

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement –
branchement AEP – route de la Faucille – du 14 au 24 septembre 2026 /
Société RAMPA TP**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société RAMPA TP, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 21 août 2026,

CONSIDÉRANT les travaux pour un branchement d'AEP route de la Faucille, réalisés par la société RAMPA TP, au bénéfice de la Régie des Eaux Gessiennes, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 au 24 septembre 2026, la circulation au niveau du 235 route de la Faucille s'effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé par feux tricolores.

Les riverains sont avertis de ces mesures dérogatoires.

La présente autorisation ne doit pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions de voie est limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation **et la pré-signalisation** sont conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société RAMPA TP durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : Madame Cloé DUCRET, tél : n° 06 76 84 74 84.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société RAMPA TP/ Régie des Eaux Gessiennes,
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 26 août 2026.

Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 août 2026 et affiché le 27 août 2026.

